

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2018/202/N°331

Objet : Portant règlementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules **avenue Victor GIRAUD** dans le cadre de 2 déménagements

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, article R.610-5,

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

**VU** l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

**CONSIDERANT** la demande formulée le 23 Mai 2018 par la société **BPS BALISAGE** ayant son siège social 72, boulevard Icard – 13010 MARSEILLE - en vue d'obtenir l'autorisation de neutraliser du stationnement et de faire stationner deux véhicules légers et un monte-meubles sur **l'avenue Victor GIRAUD** dans le cadre de 2 déménagements, programmés respectivement le 7 Juin 2018 (de 8 h 30 à 12 h 30) et le 12 Juin 2018 (de 14 h à 18 h),

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter les opérations de ces 2 déménagements,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il importe d'autoriser la société BPS BALISAGE à neutraliser du stationnement et à faire stationner deux véhicules légers et un monte-meubles sur la voie concernée comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion des 2 déménagements susvisés, **programmés respectivement le 7 Juin 2018 (de 8 h 30 à 12 h 30) et le 12 Juin 2018 (de 14 h à 18 h)**, les dispositions suivantes devront être respectées.

### **AVENUE VICTOR GIRAUD, au droit du bâtiment des Terrasses de Figuerolles**

La société **BPS BALISAGE** sera autorisée, à titre exceptionnel, à :

- ✓ Neutraliser plusieurs places de stationnement (correspondant à environ 14 mètres linéaire) en bordure de l'avenue Victor Giraud, face au bâtiment des Terrasses de Figuerolles, à partir du 6 Juin 2018 (7 h), par tout moyen à sa convenance et à ses frais (arrêté à afficher sur les lieux),
- ✓ A faire stationner en bordure de l'avenue Victor Giraud, face au bâtiment des Terrasses de Figuerolles, et également en chevauchant le trottoir situé devant ledit bâtiment, deux véhicules légers et un monte-meubles (immatriculation non connue à ce jour), le 7 Juin 2018, de 8 h 30 à 12 h 30, et le 12 Juin 2018, de 14 h à 18 h.

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux de la société BPS BALISAGE sera donc interdit sur la zone neutralisée par la société BPS BALISAGE le 7 Juin 2018, de 8 h 30 à 16 h 30 et le 12 Juin 2018, de 14 h à 18 h (pour mémoire le stationnement est interdit sur trottoir en tout temps sauf dérogation).

Prescription particulière : la circulation devra pouvoir se faire en tout temps sur l'avenue Victor Giraud et le passage des bus possible à tout moment.

**ARTICLE 2 :** La responsabilité de la société BPS BALISAGE sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations ou dû à la présence de son véhicule sur l'avenue du Pré.

A cet effet, la société BPS BALISAGE devra avoir contracté un contrat de responsabilité civile couvrant les biens et les personnes.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 5 juin 2018

**Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,**

Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

**M. Gérard PEPE**

Destinataires :

Commissariat  
Centre de Secours  
Police Municipale  
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication  
Sv Administration Générale (original)  
Affichage

Sv Circulation  
Sté BPS BALISAGE